

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 212

présenté par

Mme Louwagie, M. Door, Mme Audibert, M. Grelier, M. Benassaya, Mme Kuster, M. Ravier et
M. de Ganay

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« vaccinal »,

insérer les mots :

« de primo-vaccination ou complet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les primo-vaccinés développant déjà une immunité importante et étant moins contaminants, il convient d'élargir la validité du passe sanitaire à ces personnes.